

SEETY

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
20 avenue de l'Europe - 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RCS TOULOUSE 820 962 751

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 18 JUILLET 2025

[...]

DECISION 1

Constatation de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives requises pour la réalisation de l'opération de réduction du capital social de la Société d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €), pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), par voie de rachat de deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant aux Associés Retrayants

Le Président,

[...]

Constate, à l'expiration du délai visé à l'article R.225-152 du code de commerce, l'absence de toute opposition de créanciers, à la réduction de capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €), pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions, appartenant aux Associés Retrayants, moyennant le prix total de cent soixante-sept mille cinq cent six euros et cinquante centimes (167 506,50 €).

[...]

DECISION 3

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital et modifications statutaires corrélatives

Le Président,

[...]

Constate en conséquence des décisions qui précèdent, la réalisation définitive de la réduction de capital social d'un montant de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €), pour le ramener de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €), par voie de rachat des deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions appartenant à hauteur de 1 828 actions à Monsieur Pierre BONNET et à hauteur de 622 actions à la société BONT (RCS TOULOUSE 988 537 999), au prix global et forfaitaire de cent soixante-sept mille cinq cent six euros et cinquante centimes (167 506,50 €).

Modifie comme suit l'article 2-1 « Apports » des statuts qui sera renommé « Apports – Formation du capital » et d'ajouter un paragraphe qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 2-1 Apports – Formation du capital »

[...]

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 juin 2025 et d'une décision du Président du 18 juillet 2025, le capital social a été réduit de deux mille quatre cent cinquante euros (2 450 €) pour être ramené de dix mille euros (10 000 €) à sept mille cinq cent cinquante euros (7 550 €) après réduction, par rachat et annulation de deux mille quatre cent cinquante (2 450) actions. »

Modifie la rédaction de l'article 2-2 « CAPITAL SOCIAL » des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 2-2 Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cent cinquante euros.

Ci, 7 550 €

Il est divisé en sept mille cinq cent cinquante (7 550) actions, d'un euro (1 €) chacune, libérées en totalité de leur valeur nominale à la souscription. »

DECISION 4

Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités.

Le Président **confère** tous pouvoirs, à la SELARL STV AVOCATS – 2 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier – 31000 TOULOUSE, ou à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales requises par la loi et par les statuts dans les suites des délibérations qui précèdent, en ce compris la modification de la déclaration relative aux bénéficiaires effectifs.

[...]

**Extrait certifié conforme par le Président
Monsieur Jean-Baptiste CRAMPES**

Signé par :

EC4F0F6B35AB4C1...
Signé le 19/07/2025